

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 061-2014
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.0321

Déposée le: 10.03.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 20.03.2014

N° d'ACE: 827/2014 du 24.06.2014
Direction: Direction de l'économie publique
Classification: -



PA 2014-17: contributions pour paysages

Une nouvelle forme de contribution a été retenue pour la mise en place de la PA 2014-17, celle liée aux paysages.

Depuis 2011 différents projets pilotes ont été étudiés, dont un dans les Franches-Montagnes, qui se trouvent à la frontière entre les cantons de Berne et du Jura.

La Fondation Rurale Interjurassienne (FRI), dont un tiers du financement est assuré par le canton de Berne, a été choisie pour développer les outils nécessaires pour qualifier ce genre d'éléments ; au cours de cette étude, la FRI a aussi pu acquérir l'expérience qu'il faut pour définir ce type de recherche.

Le Jura bernois est une région qui ressemble de par ses paysages à celle étudiée par la FRI. Dernièrement nous avons appris que, pour le canton de Berne, seules les régions situées dans un Parc régional tel que celui du Chasseral pouvaient bénéficier en 2014 de ces nouvelles contributions ; cela fait que seule la moitié des exploitations agricoles du Jura bernois qui se trouvent dans le périmètre du Parc aura droit à cette aide en 2014, l'ancien district de Moutier étant exclu pour cette année.

L'auteur de l'interpellation pose les questions suivantes :

1. Alors que le canton de Berne est copropriétaire de la FRI, pourquoi n'a-t-il pas profité de cette expérience pour le Jura bernois afin que l'ensemble de la région puisse disposer en 2014 des contributions paysagères, sachant que toute la région a des paysages semblables et de grande qualité ?
2. Qu'est-ce que le canton entend entreprendre pour éviter cette inégalité de traitement dans le Jura bernois ?
3. Est-ce que le canton de Berne a encore des possibilités pour rattraper auprès de la Confédération les crédits qui correspondent ?

Réponse du Conseil-exécutif

Les contributions à la qualité du paysage (CQP) ont été introduites dans le cadre de la Politique agricole 2014-2017 (PA 14-17). Elles visent à promouvoir les éléments caractéristiques du paysage créés ou entretenus par les agriculteurs.

Question 1

L'ordonnance sur les paiements directs (OPD) et ses différents programmes sont appliqués canton par canton. Le canton de Berne a donc privilégié une solution d'octroi des CQP valable pour l'ensemble de son territoire, notamment pour mieux exploiter le potentiel de synergie avec les bases, structures et programmes agroécologiques préexistants.

Incompatible avec ce souci d'uniformité, l'adoption de la « méthode jurassienne » aurait engendré des travaux et coûts administratifs considérables – notamment pour cartographier les unités paysagères du Jura bernois ainsi que programmer deux solutions et réaliser deux programmes de contrôle pour le système GELAN. Pour la « méthode bernoise », en revanche, le canton peut simplement reprendre la typologie des paysages établie par l'Office fédéral de l'aménagement du territoire (ARE).

Les conditions générales entourant cette nouvelle forme de contribution (prescriptions fédérales applicables aux CQP, montant des ressources allouées par la Confédération et date de mise à disposition de ces dernières) sont longtemps restées inconnues : l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) a communiqué ses prescriptions définitives en novembre 2013 seulement alors que les projets pour 2014 devaient être soumis avant fin janvier 2014.

En raison de cette longue incertitude, les parcs naturels régionaux du Chasseral, du Gantrisch et du Diemtigtal ont été choisis comme régions pilotes. Ces parcs réunissaient en effet les trois conditions essentielles pour obtenir l'approbation de l'OFAG : des structures régionales fonctionnelles, un périmètre clair et une charte contenant des objectifs paysagers. L'OFAG a approuvé ces projets pilotes en avril 2014 sous certaines conditions.

Proportionnellement, les exploitations agricoles du Jura bernois sont les plus nombreuses à profiter des projets bernois de qualité du paysage lancés en 2014.

Question 2

Dès 2015, les CQP devraient pouvoir être demandées dans l'ensemble du canton. Les travaux préparatoires pour les projets touchant des régions hors des trois parcs naturels régionaux sont en cours depuis février 2014. Ils doivent être soumis à la Confédération d'ici au 31 octobre 2014.

Question 3

Non, plus aucun projet ne peut être soumis à la Confédération pour 2014. Les exploitations agricoles du Jura bernois sises dans des communes qui ne font pas partie du Parc régional Chasseral pourront demander des CQP dès 2015.

Au Grand Conseil